

Chloé Frammery perd contre «Le Temps»

Le Conseil suisse de la presse, organe d'autorégulation des médias, rejette les accusations de la militante qui s'est dite diffamée.

jeudi 2 septembre 2021 [Rachad Armanios](#)



Chloé Frammery a été suspendue par son employeur, le Département de l'instruction publique.
KEYSTONE

[Médias](#) Le journal *Le Temps* n'a ni diffamé ni calomnié Chloé Frammery, pas plus qu'il n'a empiété sur sa vie privée, enfreint la protection de sa personnalité ou failli à la recherche de la vérité. Telle est la prise de position du Conseil suisse de la presse (CSP) à propos d'un article écrit en mai 2020 par deux rédactrices du quotidien intitulé «Les complotistes s'enflamment».

L'organe d'autorégulation des médias, dont les arrêts n'ont que valeur morale et déontologique, a été saisi en juin 2020 par cette enseignante de mathématique au Cycle d'orientation devenue célèbre dans une certaine mouvance, notamment coronasceptique – elle-même conteste l'utilisation à son égard du qualificatif «complotiste» qu'elle juge diffamatoire. Elle a depuis été suspendue par son employeur, le Département de l'instruction publique, qui a diligenté contre elle une enquête administrative.

«L'article, très critique vis-à-vis des 'complotistes' qui mettent en doute l'existence même de la pandémie ou qui en tout cas jettent une lourde suspicion sur l'action des autorités, met en cause plusieurs personnalités genevoises», note le CSP dans son arrêt du 23 août. Parmi elles, Chloé Frammery, nommée «Chloé F.» dans l'arrêt et dans l'article.

Le CSP, garant de la déclaration des devoirs et des droits des journalistes, s'est penché sur trois passages qui, selon la plaignante, violeraient cette charte déontologique.

Cent tweets par mois

Le premier évoque «l'agitation» militante de la plaignante, terme qu'elle estime erroné et diffamatoire et à ne pas confondre avec son «action» en faveur de la fonction publique, [contre les violences policières](#) ou encore [le traité de libre échange Tisa](#). Corédacteur en chef du *Temps* à cette époque, Gaël Hurlimann rétorque que l'intéressée avait d'avril à août 2020 publié 106 tweets par mois consacrés «[au port du masque](#), à l'OMS, aux erreurs à propos du Covid, à Bill Gates ou aux manifestations» et 37 vidéos en cinq mois sur Youtube. Le terme est justifié et n'a d'ailleurs rien d'injurieux, balaie le CSP.

Autre passage contesté: «Elle est présentée comme la 'voix de la résistance suisse' par Pro Fide Catholica, un site catholique intégriste, ouvertement antisémite», écrivaient les rédactrices. La plaignante, athée, s'est défendue d'être catholique intégriste et antisémite. «L'article ne l'accuse pas directement d'antisémitisme, mais relève des proximités que d'ailleurs la plaignante ne conteste pas», tranche le CSP. A savoir «une proximité intellectuelle notamment sur les thèmes du virus, des vaccins, de la 5G ou de l'implication de Bill Gates et Microsoft dans un complot mondial, etc.», selon la justification de l'ex-responsable du *Temps*.

Enfin, Chloé Frammery conteste que ce qui a déplu à son employeur soit sa distinction remise par Dieudonné au «Bal des quenelles 2019». Une remarque écartée dans l'arrêt.

La plaignante avait refusé de s'exprimer dans le cadre de l'article incriminé.

Conditions inacceptables

Sollicitée pour réagir à l'arrêt que le Conseil suisse de la presse a rendu public, Chloé Frammery a accepté de répondre à la condition que le soussigné signe une déclaration listant huit engagements étant soit redondants avec la charte déontologique des journalistes, soit de nature à brimer la liberté rédactionnelle au point de ne pouvoir rendre compte fidèlement de l'arrêt du CSP. Son avocat dans son litige contre le DIP, Pascal Junod, ne nous a pas répondu.

Nous voulions en outre savoir combien de procédures l'enseignante a actionnées contre des médias. Et aussi comprendre pourquoi, fin juillet sur une web TV, elle a déclaré: «Figurez-vous que là, je suis en Corse. (...) Vous me demanderez comment j'ai fait pour faire le test PCR ou plutôt pour ne pas le faire, mais je n'ai pas fait de test PCR, je vous rassure!» Il y a un mois, *Corse Matin* relatait que cette intervention, postée sur Twitter par un internaute, avait suscité de vives réactions. A-t-elle enfreint les règles sanitaires françaises? A-t-elle été inquiétée par les autorités? A-t-elle simplement procédé à un test antigénique ou trouvé une autre solution légale? RA